



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 2
JUILLET 2025

OBJET : Crédit d'un emploi permanent pour le poste de chef de service de police municipale à temps complet

Délibération n° 2025-042

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DEUX JUILLET A DIX NEUF HEURES,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 26 juin 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Chrystelle BARON, Didier MARTIN, Danielle BARAUD, Thierry BOURREC, Nathalie DARRIEUMERLOU, EVELYNE PISSOAT, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Jérémie MARTI, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS.

PROCURATIONS : MME Corinne LAFFITTAU à MME ISABELLE MECHIN, M. Philippe PELLARINI à M. CLAUDE POMIES, M. Bernard MALHERBE à M. VINCENT BARRAILH LAFARGUE, M. CEDRIC BOUET à MME MARIE ASSIBAT, MME JOËLLE RICHARD à M. Xavier LAGRAVE, Mme Florence GACHIE à M. Jérémie MARTI.

EXCUSES : Mme Sonia DUBOSC, M. Philippe BOP, Mme Sandrine SATABIN, M. Alexandre MARTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 19

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 6

Conseillers Municipaux excusés : 4

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,



Considérant qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour le poste de chef de service de police municipale à temps complet,

Considérant le rapport présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} septembre 2025, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, pour le poste de Chef de service de la police municipale sur les grades suivants :

- Chef de service de police municipale
- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Article 2 : que cet agent assurera l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale et des ASVP, dont ils coordonnent l'activité.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à procéder aux formalités de recrutement, et de prévoir les crédits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet, nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales s'y rapportant.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 3 juillet 2025

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-